



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2026/79 portant modification de l'arrêté n°2026/48 du 12 mai 2026 renouvelant l'autorisation de suspendre l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11, D6124-1 à D 6124-11-1 et D6124-17 à D6124-11-24 ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision du 3 août 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Mme Charlotte HAMMEL, Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance ;

Vu l'arrêté ARS N°2026/48 portant renouvellement de la suspension de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Vu l'arrêté ARS N°2026/59 du 23 juin 2026 portant renouvellement de la régulation nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné jusqu'au 1^{er} octobre 2026 ;

Vu le courrier en date du 31 juillet 2026 de la directrice de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné, demandant la modification temporaire de l'autorisation de suspendre l'accès nocturne aux urgences de l'établissement, chaque nuit de 22h à 10h, du 10 au 30 août 2026 ;

Vu l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 7 août 2026 ;

Considérant que l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné connaît des difficultés de recrutement de médecins urgentistes avec seulement 2 titulaires pour faire fonctionner son activité de structure des urgences, après plusieurs départs récents de praticiens ; que par courrier du 31 juillet 2026 la direction de l'établissement indique que ces difficultés de fonctionnement ont des conséquences spécifiques sur la période courant du 10 au 30 août 2026 ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements, de réorganisation interne, de mobilisation de l'intérim, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que dans ce contexte l'établissement sollicite la poursuite de la suspension temporaire de l'accès nocturne de 22h à 8h à sa structure des urgences à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026 et de 22h à 10h du 10 au 30 août 2026 ;

Considérant que la demande de suspension nocturne répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le Centre hospitalier privé de St-Grégoire et le CHU de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2026/48 du 12 mai renouvelant l'autorisation de suspendre l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné est ainsi modifié

Article 1^{er} : L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est autorisé à suspendre l'activité nocturne de sa structure des urgences du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, de 22H à 8H (soit jusqu'au 1^{er} octobre 2026 à 8H) **et de 22h à 10h du 10 au 30 août 2026 ;**

L'activité continue parallèlement d'être régulée selon les termes de l'arrêté ARS N°2026/59 de 18H30 à 22H jusqu'au 1^{er} **octobre 2026.**

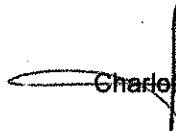
Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le – **7 AOUT 2026**

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance

 **Charlotte HAMMEL**